Direction générale du personnel et de l'administration

Arrêté du 28 juin 2005 fixant la date du scrutin pour le renouvellement des CAP des ingénieurs des ponts et chaussées et des administrateurs civils

NOR: EQUP0510204A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret nº 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique

de l'Etat, Arrête :

Article 1er

La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des ingénieurs des ponts et chaussées et du corps des administrateurs civils, est fixée au 9 novembre 2005.

Article 2

Dans l'hypothèse où un nouveau scrutin devrait intervenir, sa date est fixée au 11 janvier 2006.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère. Fait à Paris, le 28 juin 2005.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
du personnel et de l'administration :
Le chef du département des relations
sociales,

A.-M. Le Guern